



**Bureau d'information  
et de communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **L'Etat décide de souscrire la totalité de l'augmentation de capital BCV**

**Le Conseil d'Etat a décidé de souscrire la totalité de l'augmentation de capital de 600 millions de francs qui sera arrêtée mercredi par l'Assemblée générale de la Banque cantonale vaudoise. L'évolution défavorable des marchés, la baisse du cours de l'action BCV et le prix actuel de souscription jugé trop bas ont conduit le Gouvernement à prendre cette décision, d'entente avec la banque.**

Les actionnaires actuels de la banque pourront exercer évidemment leur droit de souscription préférentiel.

Ces dernières semaines, les marchés ont subi une évolution particulièrement difficile, qui offre des conditions défavorables à la réalisation d'une opération de marché. De manière générale, les perspectives bénéficiaires de l'industrie bancaire sont affectés par cette situation, et celles de la BCV n'y échappent pas. Plusieurs sociétés ont du reste renoncé dernièrement à des opérations d'augmentation de fonds propres.

Par ailleurs, le cours de l'action de la BCV a considérablement chuté depuis l'automne dernier. Le prix de souscription sera fixé à un niveau tel que le Conseil d'Etat a jugé préférable de souscrire lui-même en l'état de la situation. Il estime que sa décision, prise en plein accord avec la banque, est rendue incontournable par l'addition de ces différents éléments.

Tous les titres acquis qui dépasseront une participation majoritaire du Canton au capital-actions de la BCV seront affectés au patrimoine financier de l'Etat. Celui-ci entend se défaire de cette part excédentaire à moyen terme, dans des conditions plus favorables de marché. Il attendra en outre la réalisation des réformes structurelles au sein de la BCV, adoptées ce jour par le Grand Conseil, pour placer ces titres. La "cantonalisation" de la BCV n'est par conséquent pas envisagée.

Le Conseil d'Etat a décidé de cette prise de participation sur la base de l'art.39 de la Loi sur les finances. Il présentera prochainement au Grand Conseil un exposé des motifs tendant à une nouvelle augmentation de 300 millions de francs du plafond des emprunts.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 25 juin 2002

**RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT**

Jacqueline Maurer-Mayor, conseillère d'Etat en charge du dossier BCV (021/ 316 60 02)